

## Arrêté du Maire DG-N°2025-0197

### OBJET : ARRETE D'ATTRIBUTION D'UN MARCHE PUBLIC

Le Maire de la Commune de Saint-André,

- **Vu** les articles L. 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le code de la commande publique ;
- **Vu** l'arrêté du Maire, en date du 14 aout 2020, visé par Monsieur le préfet de la Réunion , le 14 aout 2020, donnant délégation de signature à Monsieur Jean -Marc PEQUIN, 1<sup>ER</sup> adjoint au Maire, pour signer tous les actes concernant les marchés publics sous sa surveillance et sous sa responsabilité, en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales.

### DECIDE

**Article 1** : D'attribuer, l'Affaire 2025-070 : Entretien et éclairages des complexes sportifs non couvert de la commune à l'opérateur économique ci-dessous :

**SECAB**  
ZAE La Mare II – Allée des Cocos ROBERT  
97438 SAINTE-MARIE

**Montant** : Le montant de commande annuel est limité à 110.000,00 € HT soit 119.350,00 €, TTC

**Article 2** Voies et délais de recours :

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 3** : Le présent arrêté sera publié dans le recueil des actes administratifs de la Commune et fera l'objet d'un affichage à l'hôtel de ville pendant deux mois.

06 FEV. 2026  
Fait à Saint-André, le  
Pour le Maire et par délégation



*1525*  
Jean-Marc PEQUIN